de développement scientifique et technique, de faire connaître leurs vues sur la nature et l'envergure d'un tel programme et les mesures qu'ils pourraient éventuellement envisager de prendre à cet égard, et de communiquer ces vues au Comité consultatif;

5. *Invite* le Comité administratif de coordination à présenter au Comité consultatif, par l'intermédiaire du Secrétaire général, les observations du Sous-Comité pour la science et la technique sur l'aide que les organisations participantes, y compris les commissions économiques régionales, pourraient fournir dans le cadre d'un tel programme;

6. *Recommande* au Comité consultatif d'examiner, en rapport avec un tel programme, la possibilité:

a) De mobiliser les efforts des universités et des institutions scientifiques et techniques des pays développés en vue de leur participation active à ce programme;

b) De créer et de renforcer, avec l'aide des pays hautement développés, des instituts nationaux et régionaux de recherche et de formation scientifique et technique dans les régions du monde qui sont en voie de développement;

c) D'obtenir les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à l'exécution d'un tel programme;

7. *Prie* le Comité consultatif de présenter un rapport au Conseil économique et social lors de sa session d'été de 1965.

1276ème séance plénière,
11 décembre 1963.

1945 (XVIII). Elargissement du Conseil d'administration du Fonds spécial

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les dispositions des paragraphes 11, 13, 14 et 15 de la partie B de la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 octobre 1958, relative à la composition du Conseil d'administration du Fonds spécial,

Prenant en considération l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Notant l'accroissement des activités du Fonds spécial,

Notant en outre que le nombre de gouvernements qui versent des contributions volontaires au Fonds spécial s'est accru régulièrement depuis 1959,

Désireuse d'assurer une représentation géographique équitable des pays en voie de développement, conformément au paragraphe 14 de la partie B de sa résolution 1240 (XIII),

1. *Décide* de modifier les paragraphes 11 et 15 de la partie B de la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale, de manière à prévoir que le Conseil d'administration du Fonds spécial sera composé des représentants de vingt-quatre Etats;

2. *Prie* le Conseil économique et social de procéder, lors de la reprise de sa trente-sixième session, à l'élection de six nouveaux membres parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, étant entendu que, lors de cette première élection, les pays appelés d'abord à siéger pour un an, deux ans ou trois ans respectivement seront désignés par tirage au sort.

1276ème séance plénière,
11 décembre 1963.

1946 (XVIII). Envoi de personnel d'exécution au titre du Programme élargi d'assistance technique

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la résolution 951 (XXXVI) du Conseil économique et social, en date du 5 juillet 1963, concernant l'envoi de personnel d'exécution au titre du Programme élargi d'assistance technique,

1. *Approuve* les propositions faites dans la résolution 951 (XXXVI) du Conseil économique et social et autorise l'utilisation de fonds prélevés sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique pour l'envoi de personnel d'exécution par toutes les organisations participantes, à la demande des gouvernements et à titre d'essai, pendant la période 1964-1966;

2. *Convient* que l'exécution de ces propositions ne préjugera en rien la solution des problèmes dont le Comité spécial de coordination des activités d'assistance technique est saisi au sujet de la coordination entre les divers programmes de coopération technique;

3. *Invite* le Conseil économique et social à examiner en temps opportun les résultats des mesures approuvées à titre d'essai au paragraphe 1 ci-dessus et à présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale, lors de sa vingt et unième session.

1276ème séance plénière,
11 décembre 1963.

1947 (XVIII). Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique pour 1964

L'Assemblée générale,

Notant que le Comité de l'assistance technique a examiné et approuvé le Programme élargi d'assistance technique pour les années 1963 et 1964,

1. *Confirme* les allocations de fonds suivantes, autorisées par le Comité de l'assistance technique, aux organisations participant au Programme élargi d'assistance technique, ces allocations étant couvertes par les contributions, les ressources générales et les rentrées au titre des dépenses locales:

Organisations participantes	*Montant total des allocations demandées pour 1964*
	Équivalent en dollars des États-Unis
Organisation des Nations Unies	9 464 119
Organisation internationale du Travail	4 749 187
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	11 535 277
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	7 589 363
Organisation de l'aviation civile internationale	2 034 424
Organisation mondiale de la santé	7 988 760
Union postale universelle	83 841
Union internationale des télécommunications	929 823
Organisation météorologique mondiale	1 028 020
Agence internationale de l'énergie atomique	944 824
TOTAL	46 347 638

2. *Approuve* la décision du Comité d'autoriser le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique à apporter à ces allocations les changements qui pourront être nécessaires pour assurer autant que possible la pleine utilisation des contributions au Programme élargi d'assistance technique, et pour permettre telles modifications aux programmes nationaux que les gouvernements bénéficiaires demanderaient et qu'il approuverait;

3. *Prie* le Président-Directeur de rendre compte au Comité de toute modification de cet ordre lors de la session qui suivra la décision;

4. *Approuve* la décision du Comité d'autoriser les organisations participantes à reporter sur l'exercice 1964 la fraction des crédits alloués en 1963 qu'elles n'auront pas utilisée ou qui n'aura pas été transférée à une autre institution, en vertu des dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, avant la fin de l'exercice.

1276ème séance plénière,
11 décembre 1963.

1992 (XVIII). Elargissement de la composition du Comité économique, du Comité social et du Comité de coordination du Conseil économique et social

L'Assemblée générale,

Tenant compte de ce qu'une majorité écrasante des Etats Membres veulent voir élargir la composition du Conseil économique et social et modifier la répartition des sièges pour qu'elle traduise fidèlement la répartition des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note avec satisfaction de la résolution 974 C (XXXVI) du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1963, et relative à l'élargissement de la composition du Conseil, résolution que le Conseil a adoptée à l'initiative de la Commission économique pour l'Afrique,

Notant que de nombreux organes subsidiaires du Conseil économique et social comptent déjà un nombre de membres plus élevé que le Conseil lui-même, et que le Conseil a compétence, conformément à l'Article 68 de la Charte des Nations Unies, pour régler la composition de tous ses organes subsidiaires,

Désireuse, à titre de mesure transitoire et en attendant l'élargissement de la composition du Conseil économique et social lui-même, d'assurer immédiatement aux organes subsidiaires du Conseil un caractère plus représentatif,

Invite le Conseil économique et social à élargir, lors de la reprise de sa trente-sixième session, la composition du Comité économique, du Comité social et du Comité de coordination, et à procéder immédiatement aux élections nécessaires de façon que ces comités puissent sans délai devenir représentatifs de la composition de l'Organisation.

1285ème séance plénière,
17 décembre 1963.

*
* *

Note

Organisation des travaux de la Deuxième Commission lors des futures sessions de l'Assemblée générale

A sa 1285ème séance plénière, le 17 décembre 1963, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Deuxième Commission[18].

[18] *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, fascicule séparé intitulé "Organisation des travaux de la Deuxième Commission lors des futures sessions de l'Assemblée générale", document A/5651.